

Établissements médicalisés : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) / Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)

Les établissements médicalisés pour les personnes en situation de handicap (FAM et MAS) sont des structures d'hébergement pour les adultes ayant besoin d'aides et de coordination permanente pour les activités essentielles de leur vie.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Selon le degré de perte d'autonomie et selon l'intensité du suivi médical nécessaire, les personnes en situation de handicap peuvent être orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vers une MAS ou un FAM.

L'importance de la perte d'autonomie et le besoin de soins 24 h / 24 nécessiteront un accueil en MAS.

Critères d'admission : L'admission est décidée par une commission interne de l'établissement. Certains établissements sont destinés à des publics spécifiques (handicap psychique, polyhandicap, pluri-handicap physique...) et ils peuvent avoir des critères d'âge.

Comment faire la demande :

- 1 Reconnaissance de droits: la personne, l'entourage ou un professionnel référent doit remplir le dossier de demande de notification de la MDPH.
- 2 Notification d'orientation: la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de l'orientation en FAM ou en MAS.
- 3 Dossier d'admission: le dossier unique d'admission (FAM/MAS) doit être envoyé aux établissements ciblés par la personne, l'entourage ou un professionnel.

Le délai de traitement de dossier MDPH peut être très long (plusieurs mois pour la notification à plusieurs années pour l'admission en établissement).



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les FAM et les MAS sont gérés par des organismes privés à but non lucratif ou des structures publiques. Les FAM sont des établissements à double financement: par l'Assurance Maladie (le volet de soins) et par le Conseil Départemental (partie hébergement *via* un prix de journée). Les MAS sont financées par l'Assurance Maladie sous forme d'un forfait global.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces établissements proposent :

- un accompagnement pour effectuer les actes essentiels de la vie courante;
- une surveillance médicale et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie;
- des activités occupationnelles et de stimulation pour favoriser l'insertion sociale et culturelle.

Plusieurs modalités d'accueil sont proposées :

- accueil permanent (internat);
- semi-internat;
- accueil temporaire;
- Accueil de Jour.

→ SUITE

Participation du public: Pour les MAS, les usagers doivent payer le forfait journalier. L'aide au financement peut être assurée par la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C).

Pour les FAM, les usagers participent au financement de la partie hébergement et entretien en fonctions de leurs ressources. Une aide complémentaire peut être apportée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) dès lors que le FAM est habilité. Les personnes peuvent bénéficier selon leurs ressources de l'Aide Sociale Départementale à l'Hébergement.

Professionnel-le-s de la structure: Les équipes sont composées de:

- personnel éducatif, pédagogique et social: éducateur-ric-e-s spécialisé-e-s, moniteur-ric-e-s éducateur-ric-e-s, Aides Médico-Psychologiques (AMP), etc.;
- psychologue et personnel paramédical: infirmier-ère-s, psychologue, professionnel-le-s de rééducation (psychomotricien-ne, ergothérapeute, orthophoniste...), aides-soignant-e-s, etc.;
- personnel médical;
- personnel de direction, d'administration et des services généraux.